

# ATELIER DE DESSIN LIBRE

## STATUTS

(version du 9 juillet 2018)

- Article 1 :** L'Atelier de Dessin Libre (ADL) est constitué en association, conformément aux art. 60ss du Code Civil Suisse, et aux présents statuts ;
- Article 2 :** Le siège est à Fribourg, au domicile du (de la) Président(e) ;
- Article 3 :** Le but de l'association ADL est de promouvoir le dessin d'académie et la pratique du dessin artistique en général, en organisant des ateliers de dessin libres, des cours ou des activités, ouverts à tous les artistes, amateurs, étudiants ou professionnels, qu'ils soient membres ou visiteurs ponctuels ;
- Article 4 :** La participation aux séances de dessin est payante, selon un tarif établi par le comité, et les montants perçus seront utilisés, intégralement ou partiellement, pour le paiement de la personne qui pose comme modèle à la séance de dessin, ainsi que pour des activités spéciales relatives au dessin, à la formation ou à la promotion de cette activité ;
- Article 5 :** Le statut de « membre » est géré par le comité et requiert le mode de paiement semestriel ou annuel de la cotisation et le bon standing de la personne membre. La participation occasionnelle ou le paiement ponctuel ou occasionnel d'une séance de dessin ne confère pas le statut de membre de l'ADL, même si ces artistes visiteurs sont les bienvenus. Seuls les membres de l'ADL reçoivent le droit de vote concernant l'association, son fonctionnement, son administration et ses structures, à l'Assemblée générale ;
- Article 6 :** Une Assemblée générale des membres se tiendra une fois par année, pour laquelle une invitation sera communiquée par courrier postal ou électronique, au moins quinze (15) jours avant la date planifiée, aux membres dont les cotisations seront en bon standing au moment de l'organisation d'une telle assemblée ;
- Article 7 :** Un comité d'au moins trois (3) personnes sera nommé par cooptation, ou reconfirmé lors d'une assemblée officielle. Toute démission, nomination ou autre changement, seront annoncés par écrit au moins une semaine avant l'assemblée ;

- Article 8 :** Le comité désignera les fonctions ou postes suivants pour l'ADL:
- a. Un(e) président(e) ;
  - b. Un(e) caissier(ère) ;
  - c. Un(e) secrétaire ;
  - d. Un(e) vérificateur(trice) des comptes ;
- Article 9 :** Le(la) président(e) et le(la) caissier(ère) ont signature individuelle pour le compte bancaire de l'ADL ;
- Article 10 :** En cas de dissolution de l'ADL, ses avoirs seront à verser à une autre association ou à une institution à but non-lucratif, exonérée d'impôt, en lien avec le milieu culturel ;
- Article 11 :** Les présents statuts ont été adoptés en assemblée officielle le 9 juillet 2018.

Signé par le Président (D. Guiet) et le Caissier au 9-07-2018 (M. Danner).